

UN RAISONNEMENT FALLACIEUX

Déconstruire les arguments en faveur des SIB

Trois arguments sont mis en avant pour promouvoir les SIB :

1. Dans une période de pénurie d'argent public, faire appel à des financements privés est une solution innovante ;

2. La puissance publique ne prend aucun risque car ce dernier est assumé par les investisseurs qui ne sont payés que si les objectifs sont atteints ;

3. Le contribuable fait des économies puisque l'action du privé est, par définition, plus efficace que celle du public. De plus, la collectivité peut espérer, à terme, réduire ses dépenses car le programme financé par un SIB apporte une solution à des « problèmes » qui ont un coût (traitement social).

1 Le premier argument est vieux comme le capitalisme. En réalité, la meilleure participation « innovante » du privé serait que les multinationales payent les impôts dans les pays où elles réalisent leurs profits. Si on mettait fin à l'optimisation et à l'évasion fiscales (estimées à 1 000 milliards d'euros par an dans l'Union européenne par la Commission européenne), il n'y aurait plus de déficit budgétaire dans aucun pays de l'UE.

2 Le deuxième est également faux : le vrai risque est toujours assumé par la puissance publique qui paye en dernier resort, soit en rémunérant dans des conditions exorbitantes les financeurs, soit en reprenant le programme à son compte en cas d'échec (comme cela a été le cas pour le tout premier SIB, censé réduire la récidive des prisonniers de Peterborough, en Grande-Bretagne, et abandonné en cours de route).

3 Pour le troisième, la supériorité du privé sur le public, aussi bien en termes d'efficacité que d'efficience, n'a jamais été démontrée. L'expérience des partenariats publics privés (PPP) prouve le contraire, comme le souligne le rapport de la commission des lois du Sénat¹. Les promoteurs des SIB mettent en avant le côté « préventif » des actions financées. Mais les vertus de la prévention ne justifient en rien des financements privés hautement lucratifs.

(1) Rapport de la commission des lois du Sénat du 16 juillet 2014 sur les partenariats publics-privés (PPP) : Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ?